



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: Marie Yolène GILLES
PHONE: (509)2940-1222 / 3650-8103 / 3463-4192
Cell : (509) 3728-8466 / 3556-4296
FAX: (509) 2244-4146

Le RNDDH condamne les agressions perpétrées contre des Représentants de Amnesty International

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) est profondément consterné par le comportement scandaleux des partisans et défenseurs de l'ex-dictateur Jean Claude DUVALIER qui ont brutalement interrompu une conférence de presse donnée par l'organisation *Amnesty International* à l'occasion de la présentation de son dernier rapport sur la dictature de Jean Claude DUVALIER.

En effet, le 22 septembre 2011, à la salle Toussaint Louverture II de l'*Hôtel le Plaza* sis à la rue Capois, Champ de Mars, *Amnesty International* s'apprêtait à présenter aux communautés nationale et internationale, son dernier rapport intitulé « *On ne peut pas tuer la vérité. Le Dossier de Jean Claude Duvalier* », quand plusieurs individus, sous l'instigation des défenseurs de l'ex-dictateur Jean Claude DUVALIER se sont brutalement introduits dans la salle. Ils ont scandé des propos hostiles à *Amnesty International* et ont proféré des menaces à l'encontre des représentants de l'organisation, perturbant ainsi une activité réalisée dans un lieu que les organisateurs avaient le droit d'utiliser.

Le RNDDH tient à souligner à l'attention de tous, que *Amnesty International* a élaboré un rapport de *trente-quatre* (34) pages, bien documenté, décrivant le contexte dans lequel l'ex-dictateur Jean Claude DUVALIER a pris le pouvoir, relatant

la mise en place des appareils étatiques de répression contre les opposants au pouvoir dont Les *Volontaires de la Sécurité Nationale* (VSN) communément appelés *Tontons Macoutes*, racontant les conditions de détention et les exécutions extrajudiciaires, les tortures et autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant dont étaient victimes les opposants au pouvoir. Les faits relatés dans le rapport sont illustrés par des cas emblématiques et des témoignages poignants d'anciens prisonniers.

Ce rapport présente aussi une analyse sur les crimes contre l'humanité commis par le régime de Jean Claude DUVALIER et sur leur imprescriptibilité au regard du droit international. En effet, en écho à une étude récemment présentée par le RNDDH et la *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme* (FIDH), ce rapport démontre que les crimes commis sous le gouvernement de Jean Claude DUVALIER constituent des crimes contre l'humanité qui conséquemment, sont imprescriptibles. Il demeure donc une obligation pour l'Etat haïtien de procéder au jugement de Jean Claude DUVALIER car tel que mentionné dans le dernier rapport de *Amnesty International*, « *les différentes exactions commises sous le régime de l'ex-dictateur Jean Claude DUVALIER ont été perpétrées par des Hommes de mains placés sous ses ordres et non par des entités abstraites* ».

L'interruption forcée de la présentation du rapport de *Amnesty International* par les partisans et défenseurs de l'ex-dictateur Jean Claude DUVALIER constitue une atteinte aux libertés d'expression et d'association consacrées par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, en ses articles 19 et 20-1 qui stipulent respectivement :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Le RNDDH présente ses sympathies à *Amnesty International* tout en lui assurant son indéfectible support dans sa lutte pour porter les autorités haïtiennes à combattre l'impunité en général et à juger l'ex-dictateur Jean Claude DUVALIER en particulier.

Le RNDDH condamne les agressions perpétrées contre des Représentants de Amnesty International.

Tout en condamnant avec véhémence les actes d'intimidation dont sont victimes les représentants de *Amnesty International*, le RNDDH enjoint les autorités compétentes à prendre toutes les dispositions en vue de punir les auteurs de ces actes et d'en éviter leur répétition à l'avenir.

Port-au-Prince, le 26 septembre 2011.

Le RNDDH condamne les agressions perpétrées contre des Représentants de Amnesty International.

Com.P//N010/A2011